

821226

Saint-Florent, le 17 février 2026



ARRETE DE CIRCULATION
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
Du mardi 17 février au vendredi 27 MARS 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411.5, R 411.7 et R 411.8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1, L2213.3, L2213.5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ; l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et L'Etat ;

CONSIDERANT la demande de la société RAFFALLI travaux publics (représentée par M. PREVOST Enzo) de mettre en place une circulation alternée pour permettre la rénovation de l'éclairage public sur la commune de Saint-Florent, en date du mardi 17 /02/ 2026.

ARRETE

Article 1 – Les ouvriers de la société RAFFALLI travaux publics sont autorisés à mettre en place une circulation alternée par panneaux sur la chaussée entre le mardi 17 février 2026 à 08h00 et le vendredi 27 Mars à 20h00.

Article 2 – Les secteurs concernés sur la départementale 81 sont les suivants :

- Rue des Goumiers Marocains
- Promenade Dominique Vincenti
- Rue principale
- Rue de la passerelle
- Route du pont de fer
- Roue de Calvi

Article 3 - Le chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

